

DOSSIER : 25 ENV 5104

Recours administratif préalable

Création d'un forage sur la commune de Maricourt (80)

Demandeur :

SCEA DU MOULIN
14 Rue Baptiste Marcet
80340 BRAY SUR SOMME

Siret : 93405651600016
TVA intracommunautaire : FR95934056516

Mai 2026

Assisté de :
SARL ROUTIER ENVIRONNEMENT
10 rue Bernard Martel 80100 ABBEVILLE
☎ : 03.22.25.05.30
Courriel : contact@routier-environnement.com

TABLE DES MATIÈRES

I. RÉPONSES A LA DÉCISION D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	3
<i>I.1. « Le projet se situe dans le territoire de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Haute-Somme, identifié en tension quantitative à moyen terme pour la ressource en eau, avec tension saisonnière à l'étiage, par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2022-2027 »</i>	3
<i>I.2. « Le projet se situe dans un secteur où les précipitations efficaces, seule source d'alimentation des milieux aquatiques et de recharge des nappes, sont parmi les plus faibles enregistrées en région depuis plusieurs décennies »</i>	3
<i>I.3. « Les volumes cumulés sur cette nappe sont importants compte tenu de l'ensemble des prélèvements d'eau autorisés dans ce même secteur »</i>	5
<i>I.4. « Le contexte du changement climatique, selon les prévisions du projet Explore 2070, pourrait entraîner une diminution de la recharge des nappes de l'ordre de 10 à 20 % à l'horizon d'une cinquantaine d'années dans le secteur du bassin versant de la Somme. Il est nécessaire d'étudier les capacités de recharge et la soutenabilité de l'exploitation de l'aquifère sollicité dans cette perspective »</i>	5
<i>I.5. « Au-delà des impacts du projet sur la ressource en eau souterraine, l'étude d'impact permettra de vérifier les éventuels impacts sur les milieux dans l'aire d'influence du forage et sur les forages destinés à la consommation humaine, et le cas échéant de définir les mesures permettant de les éviter, ou à défaut les réduire et les compenser »</i>	7

I. RÉPONSES A LA DÉCISION D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

1.1. « Le projet se situe dans le territoire de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Haute-Somme, identifié en tension quantitative à moyen terme pour la ressource en eau, avec tension saisonnière à l'étiage, par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Artois-Picardie 2022-2027 »

1.2. « Le projet se situe dans un secteur où les précipitations efficaces, seule source d'alimentation des milieux aquatiques et de recharge des nappes, sont parmi les plus faibles enregistrées en région depuis plusieurs décennies »

Afin de répondre à ces arguments, il a été choisi de calculer le BEQESU sur l'Ancre et de vérifier l'état quantitatif de la masse d'eau souterraine concernée.

1.2.1. BEQESU sur le cours d'eau l'Ancre

Le BEQESU est un indicateur qui intègre les prélèvements des ouvrages existants et futurs, visant à maintenir un débit suffisant dans les cours d'eau pour permettre la continuité des différents usages de l'eau, par exemple la capacité de dilution des rejets, ou encore l'intégrité biologique (DREAL HN, 2010).

La formule de cet outil est la suivante :

$$\text{BEQESU (\%)} = \frac{Pr}{QMNA_5} \times 100 \text{ avec :}$$

Pr = Total des prélèvements existants et futurs dans le bassin versant (m³/h)

QMNA₅ = Débit moyen mensuel sec de récurrence 5 ans (m³/h)

Le QMNA₅ du cours d'eau de l'Ancre est de 1,28 m³/s au niveau de la commune de Bonnay soit 4 608 m³/h. Cependant, avec la perte de 20 % du au réchauffement climatique, le débit est de 3 686 m³/h. Le forage aura un débit de 120 m³/h.

$$\text{BEQESU}_{\text{actuel}} (\%) = \frac{0}{3\,686} \times 100 = \mathbf{0,00 \%}$$

$$\text{BEQESU}_{\text{futur}} (\%) = \frac{120}{3\,686} \times 100 = \mathbf{3,26 \%}$$

Le prélèvement représente 3,26 % du débit de l'Ancre.

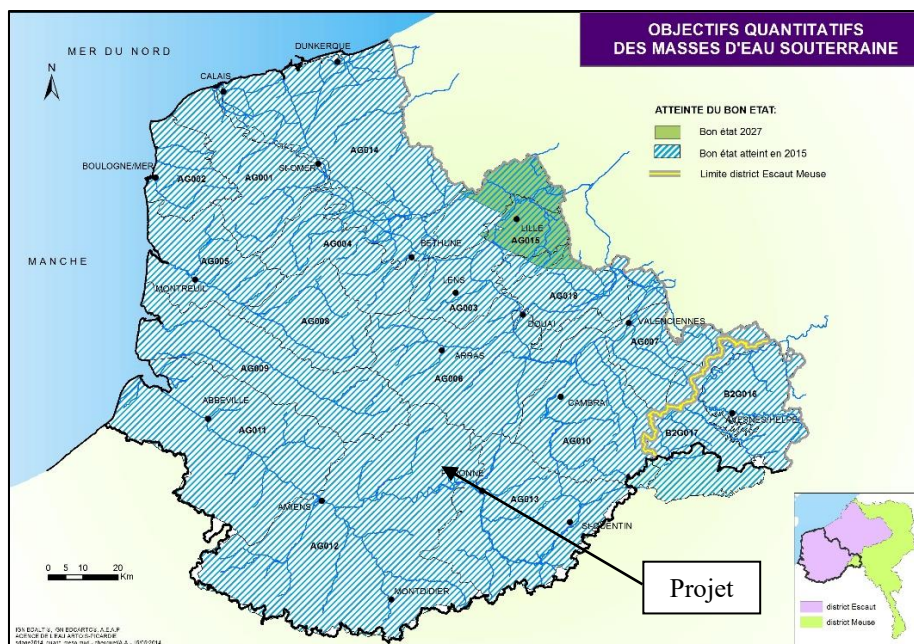
1.2.2. Etat quantitatif de la masse d'eau souterraine concernée

Selon le SDAGE Artois-Picardie, l'état quantitatif de la masse d'eau souterraine « Craie de la moyenne vallée de la Somme » (FRAG132) est bon depuis 2015. Cette masse d'eau souterraine a une superficie de 3 229,2 km².

La recharge est constituée par la pluie efficace qui est de 214 mm dans le secteur. En prenant en compte la diminution de la recharge des nappes de 20 % est de 171,2 mm/an (source : État des lieux des districts hydrographiques du bassin Artois-Picardie) soit une recharge de 552 839 040 m³/an.

$$\text{BEQESO}_{\text{projet}} (\%) = \frac{131\,500}{552\,839\,040} \times 100 = 0,024 \%$$

Le BEQESO sur la masse d'eau souterraine « Craie de la moyenne vallée de la Somme » avec ce projet serait de 0,024 %.



Conclusion :

Le prélèvement représente 3,26 % du débit de l'Ancre. Ainsi le forage aura un impact très faible sur le débit du cours d'eau.

La masse d'eau souterraine « Craie de la moyenne vallée de la Somme » est en bon état quantitatif et le prélèvement d'eau représentera 0,024 % de la recharge annuelle.

I.3. « Les volumes cumulés sur cette nappe sont importants comptes tenus de l'ensemble des prélèvements d'eau autorisés dans ce même secteur »

I.4. « Le contexte du changement climatique, selon les prévisions du projet Explore 2070, pourrait entraîner une diminution de la recharge des nappes de l'ordre de 10 à 20 % à l'horizon d'une cinquantaine d'années dans le secteur du bassin versant de la Somme. Il est nécessaire d'étudier les capacités de recharge et la soutenabilité de l'exploitation de l'aquifère sollicité dans cette perspective »

Afin de répondre à ces arguments, il a été choisi de calculer le BEQESO à l'échelle du bassin hydrogéologique du forage en prenant en compte une diminution de 20 % de la recharge des nappes.

I.4.1. BEQESO sur le bassin hydrogéologique du projet

Sur la carte ci-dessous est représentée la délimitation du bassin hydrogéologique du forage représentant l'aire d'alimentation du forage.



Dans le périmètre d'alimentation du forage, plusieurs prélèvements d'eaux souterraines sont connus (source : BRGM). La liste des ouvrages BSS relevés dans le bassin hydrogéologique du site est détaillée ci-dessous :

Code BSS	Type	État de l'ouvrage
BSS000EBSA	PUITS	-
BSS000EBVX	PUITS	-
BSS000EBSA	FORAGE	ACCES, EXPLOITE, MESURE, POMPE, PRELEV, TUBE-METAL
BSS000EBTJ	PUITS	-
BSS004LTVN	FORAGE	-
BSS000EBTC	FORAGE	-

BSS000EBSF	PUITS	-
BSS000EBSE	PUITS	-
BSS000EBSH	PUITS	-

Le BEQESO est un indicateur qui intègre les prélèvements des ouvrages existants et futurs, visant à préserver sur le long terme, l'alimentation des eaux superficielles par les eaux souterraines (DREAL HN, 2010).

La formule de cet outil est la suivante :

$$\text{BEQESO (\%)} = \frac{Pr}{V} \times 100 \text{ avec :}$$

Pr = Les prélèvements annuels existants et futurs (m³/an)

V = Les apports volumétriques annuels (m³/an)

Afin de connaître l'impact sur la nappe souterraine du forage, nous avons effectué le pourcentage que représenterait ce forage en fonction de la pluie efficace.

Pour réaliser ce calcul, une estimation de l'aire d'alimentation du forage a été effectuée. Cette surface est obtenue au regard de la topographie du terrain et grâce aux données sur la piézométrie de la masse d'eau (données SIGES Haute-Normandie). La surface du bassin hydrogéologique est 12 638 150 m².

D'après l'État des lieux des districts hydrographiques du bassin Artois-Picardie, le volume de précipitations utiles sur ce secteur en prenant en compte la perte de 20% est de 171,2 mm par an.

Les apports volumétriques sur cette zone sont donc estimés à 2 163 651 m³/an.

D'après BNPE, il y a eu 15 845 m³ de prélevés en 2023 dans le périmètre d'alimentation du forage.

La demande pour ce forage concerne un prélèvement de 131 500 m³/an.

$$\text{BEQESO actuel (\%)} = \frac{15\,845}{2\,163\,651} \times 100 = 0,73 \%$$

$$\text{BEQESO futur (\%)} = \frac{147\,345}{2\,163\,651} \times 100 = 6,8 \%$$

Conclusion :

Le BEQESO sur l'aire d'alimentation du forage serait, avec ce nouveau forage, à 6,8 %.

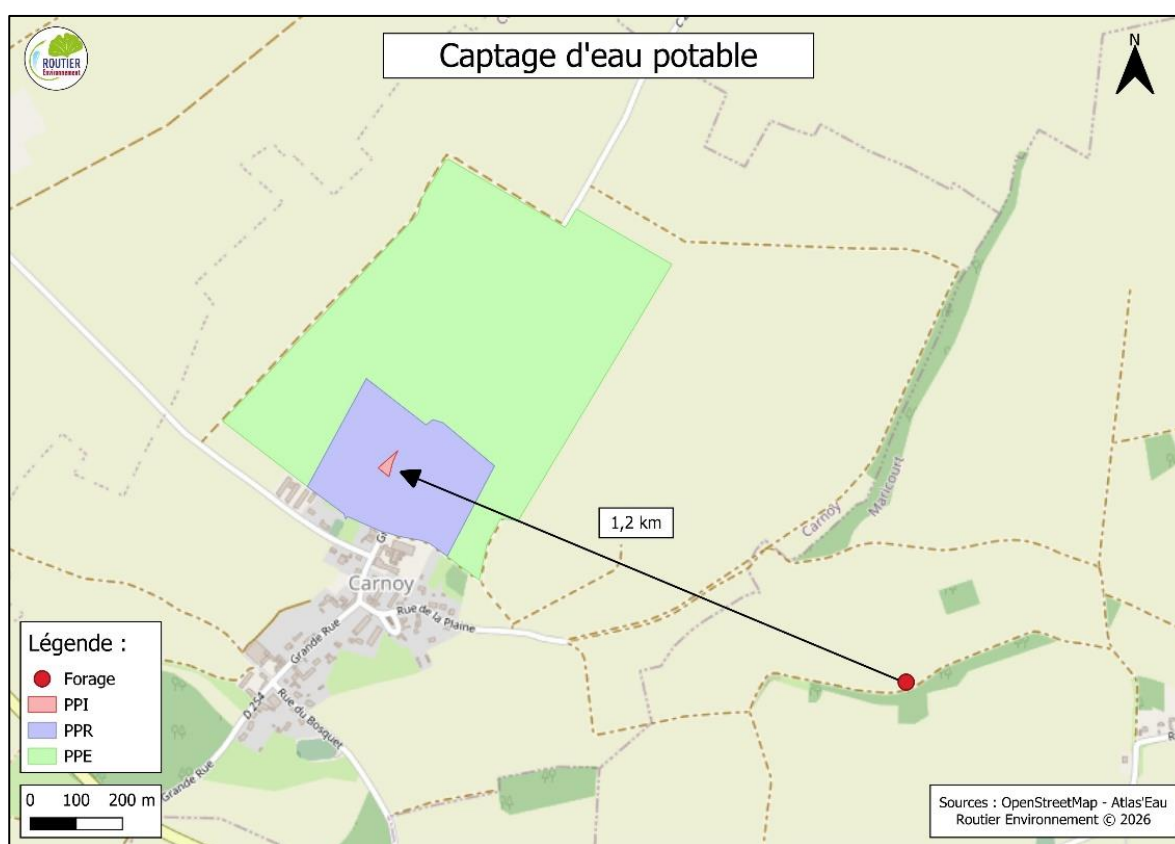
Au vu du pourcentage de son prélèvement, le forage respecte les capacités de recharge et la soutenabilité de l'exploitation de l'aquifère sollicité.

1.5. « Au-delà des impacts du projet sur la ressource en eau souterraine, l'étude d'impact permettra de vérifier les éventuels impacts sur les milieux dans l'aire d'influence du forage et sur les forages destinés à la consommation humaine, et le cas échéant de définir les mesures permettant de les éviter, ou à défaut les réduire et les compenser »

Afin de répondre à cet argument, il a été choisi de vérifier si le forage impacte la ressource en eau destinée à la consommation humaine.

1.5.1. Incidence sur le captage d'eau potable

Le forage se situe à 1,2 km du PPI du captage d'eau potable de Carnoy-Mametz. Le PPR est à 1,0 km du forage. Le PPE est à 0,9 km du forage. Le rayon d'incidence du forage est de 200 m et n'aura donc aucun impact sur les périmètres de protection du captage d'eau potable.



Conclusion :

Le forage et son rayon d'incidence (200m) ne se situent pas dans les périmètres de protection du captage d'eau de Carnoy-Mametz.

Ainsi, on peut conclure que le forage n'aura pas d'impact sur le forage destiné à la consommation humaine.